

directive de confidentialité obtenue le 18 janvier 2013 du protonotaire Richard Morneau. (dossier T-142-13 en Cour fédérale)

8. Le 19 février 2013, l'appelant dépose un dossier de requête pour obtenir la confidentialité de l'instance et l'anonymat de l'appelant afin notamment de le protéger contre des représailles de son employeur, le ministère EDsC.
9. Le 26 février 2013, avant même qu'une décision soit rendue quant à la confidentialité, l'intimé envoie son dossier de réponse, des documents concernant la divulgation, l'appelant et l'ensemble de l'instance au secteur des relations de travail d'EDsC.
10. Le 1<sup>er</sup> mars 2013, quatre jours après la fuite d'informations au ministère EDsC, l'appelant est suspendu sans solde pour «raison administrative».
11. Le 4 mars 2013, l'appelant dépose sa réplique.
12. Le 11 avril 2013, la Cour fédérale rejette la requête en confidentialité et cette décision fait l'objet de l'appel dans l'instance A-135-13.
13. Le 14 avril 2013, l'appelant dépose auprès du Commissaire, en vertu de la *LPFDAR*, une plainte en représailles concernant sa suspension sans solde pour «mesure administrative».
14. La plainte en représailles du 14 avril 2013 est intimement reliée à la divulgation d'actes répréhensibles du 26 octobre 2012. La plainte en représailles est, en quelque sorte, la malheureuse et non-désirée «continuité» de la divulgation de l'appelant.
15. Le 16 mai 2013, le Commissaire déclare non-recevable la plainte en représailles de l'appelant et par conséquent décide de ne pas faire enquête.
16. Le 17 juin 2013, l'appelant dépose un avis de demande de contrôle judiciaire de la décision du 16 mai 2013 du Commissaire sous le couvert d'une directive de confidentialité obtenue le 20 juin 2013 de la protonotaire Mireille Tabib. (dossier T-1076-13 en Cour fédérale)
17. L'appelant a agi avec comme motivation principale l'intérêt public. Les agissements et décisions du Commissaire font en sorte que les buts de la *LPFDAR*, notamment la protection des fonctionnaires divulgateurs, ne sont pas atteints. Ce constat partagé notamment par plusieurs juristes, spécialistes de l'éthique, OSBLs, fonctionnaires, etc.